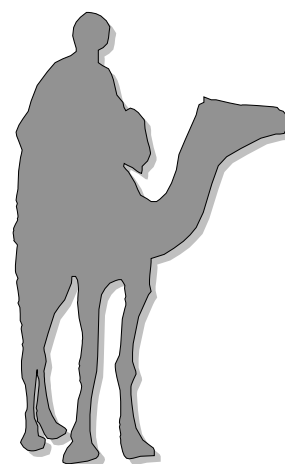


République Islamique de Mauritanie
Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
Unité de Coordination du PAN

Rapport National sur la mise en œuvre de la CCD en Mauritanie



LISTE DES ABREVIATIONS

CBD	Convention on Biological Diversity = Convention sur la Diversité Biologique
CCD	Convention to Combat Desertification = Convention sur la Lutte contre la Désertification
CHM	Clearing House Mechanism = Centre d'Echange
CILSS	Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CITES	Convention on International Trade of Endangered Species = Convention sur la commercialisation internationale d'espèces menacées
CMS	Convention on the conservation of Migratory Species of wild animals = Bonn Convention = Convention sur la conservation d'espèces migratrices d'animaux sauvages
CNED	Conseil National Environnement et Développement
CNERV	Centre National d'Élevage et de Recherche Vétérinaire
CNRADA	Centre National de Recherches Agronomiques et du Développement Agricole
COP	Conference of the Parties = Conférence des Parties
CRED	Conseil Régional Environnement et Développement
CST	Comité de la Science et de la Technologie (CCD)
CTED	Comité Technique Environnement et Développement
DEAR	Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural
FNE	Fonds National de l'Environnement
FCCC	Framework Convention on Climate Change = Convention Cadre sur le Changement Climatique
GEF	Global Environment Facility = Fonds pour l'Environnement Mondial = FEM
GIRNEM	Gestion Intégrée des Ressources Naturelles dans l'Est Mauritanien
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSP	Organisation Socioprofessionnelle
PAN	Programme d'Action National (CCD)
PANE	Programme d'Action National pour l'Environnement
PASR	Programme d'Action Sous-Régional (CCD)

PDLCD	Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification
PMLCD	Programme Multisectoriel de Lutte contre la Désertification
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SNAFC	Stratégie Nationale d'Aménagement des Forêts Classées
SNC	Stratégie Nationale de Conservation
SP	Secrétariat Permanent
UE	Union Européenne
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
UNOPS	United Nations Office Programme Service
UNSO	United Nations Sahelian Office = Office Sahélien des Nations Unies

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations

Table des matières	(i)
I. Introduction	4
II. Les stratégies et priorités établies dans le cadre de plans ou politiques de développement durable.	6
2.1 Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques	6
2.2 Stratégies et plans nationaux dans le domaines de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD.	8
III. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la convention.	10
3.1 Organe national de coordination (ONC)	10
3.2 Cadre institutionnel de lutte contre la désertification cohérent	13
3.3 PAN intégré dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (CSLP)	13
3.4 Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel	14
IV. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et mise en oeuvre du PAN	16
4.1 Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales	19
4.2 Soutien effectif des partenaires internationaux	22
V. Processus consultatif à l'élaboration et à la mise en oeuvre du PAN	23
5.1 Soutien effectif des partenaires internationaux	23
5.2 Degré de participation des partenaires internationaux et processus informel de concertation et d'harmonisation des actions	23
VI. Mesures prises ou prévues pour améliorer l'environnement, écologique, renforcer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de sécheresse	24
6.1 Diagnostic adéquat des expériences passées	24
6.2 Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés de lutte contre la désertification élaborés	25
6.3 Liaisons réalisées avec le PASR	28
6.4 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales	28
6.5 Accords de partenariat appliqués	28

VII. Ressources financières et techniques	29
7.1 Mécanismes de financement arrêtés	29
7.2 Financement acquis et requis pour le PAN	30
7.3 Coopération technique développée	30
VIII. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, et évaluation de ceux-ci.	32
8.1 Mise en place et/ou renforcement du dispositif d'observation et de suivi des milieux	32
8.2 Mécanisme de consultation relatif à l'analyse des résultats	34
8.3 Mécanismes fonctionnels de suivi-évaluation déterminés	35
IX Conclusion	36
Bibliographie	37

I. INTRODUCTION

La désertification et la sécheresse sont deux problèmes majeurs que la Mauritanie, à l'instar des autres pays de la sous - région membres du CILSS, n'a cessé de combattre pendant plusieurs décennies. Ces deux phénomènes étroitement liés ont des conséquences à court et long terme, entraînant à la longue une détérioration de la base des systèmes de production des systèmes agro-sylvo-pastoraux. Sur ces systèmes vivent toutes les populations qui sont durement éprouvées par la pauvreté.

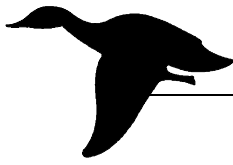
L'un des impacts les plus importants de la désertification a été la réduction des superficies des terres arables, des pâturages, des forêts ainsi que des ressources en eau. On estime que les dunes de sables recouvrent plus d'un tiers de la superficie globale des terres disponibles. Par leurs effets néfastes sur la productivité et les rendements agricoles, la désertification et la sécheresse ont fini par :

- mettre en cause la sécurité alimentaire et le niveau de vie des populations rurales;
- provoquer les mouvements massifs des populations vers les grands centres urbains;
- rendre difficile les approvisionnements en eau par les besoins humains et du cheptel;
- engendrer des pertes économiques considérables.

Les spectres de ces deux fléaux et la nécessité d'y remédier d'urgence ont été un sujet de préoccupation centrale du gouvernement mauritanien mais aussi de celle de la communauté internationale.

Cette prise de conscience du caractère structurel et global de la crise environnementale a conduit à la tenue de la CNUED à Rio de Janeiro en mai 1992. Cette conférence a consacré la reconnaissance par la communauté internationale de l'interdépendance étroite entre l'environnement et le développement économique.

Conformément aux recommandations de cette conférence, l'assemblée générale des Nations Unies adopta à sa 47^{ème} session, en décembre 1992, la résolution 47/188 portant création du CIND chargé de préparer une convention internationale sur la désertification dans les pays sévèrement touchés par la désertification et/ou la sécheresse, notamment l'Afrique. Cette convention a été adoptée à Paris en juin 1994, soumise à la signature de plus de 100 pays dont la Mauritanie qui compte parmi les cinquante premiers à l'avoir ratifiée.

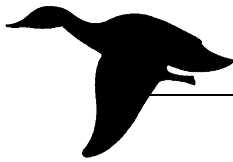


Le chapitre 12 du programme d'action 21 consacré à la lutte contre la désertification et la sécheresse témoigne de l'intérêt que les Pays Parties à la dite convention accordent à ces sujets. C'est dans cette perspective que les Pays Parties à la convention sont tenus d'élaborer des PAN destinés à stopper, repousser ou atténuer les effets de la désertification et de la sécheresse dans un esprit de partenariat et de coopération concertés.

En effet, toutes les études, plans et programmes menés jusque là par la Mauritanie montrent que notre pays est fortement touché par les effets de la sécheresse et la désertification.

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la CCD, la Mauritanie s'est engagée fermement dans le processus de planification d'un Programme d'Action National (PAN) dans la perspective d'un développement durable.

Au niveau conceptuel, la Mauritanie est déjà allée au delà de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAN et cela tenant compte des nouvelles conditions cadres. D'une part en mettant en œuvre en synergie la CCD et la convention sur la diversité biologique et d'autre part en décidant fermement d'intégrer le PAN/PANE issu de ces exercices au nouveau cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.



II. LES STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

2.1 Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques

Il y a encore une nette différence entre le secteur traditionnel de subsistance et le secteur moderne de l'économie, dominé par les mines, la pêche industrielle, et l'agriculture irriguée, secteurs fortement dépendants des importations. L'emploi de la majorité de la population se concentre dans les secteurs traditionnels de l'élevage, de l'agriculture et des services. Depuis 1986, le Gouvernement mauritanien a choisi une stratégie visant à redresser les équilibres macro - économiques et à éliminer les obstacles structurels à une croissance économique et par la suite à créer des emplois et réduire la pauvreté. Les programmes d'ajustement lancés par le Gouvernement ont inclus une libéralisation considérable l'économie, une participation élargie du secteur privé à l'activité économique et une intensification du rôle des forces de marché.

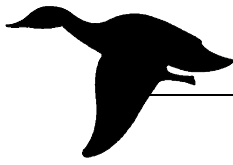
Pour la période 2001 - 2004, le Gouvernement a adopté et mis en place une stratégie de lutte contre la pauvreté (CSLP) dont l'objectif est la réduction de la pauvreté jusqu'à 2015 à 17%. Ceci s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- une accélération de la croissance économique ;
- un ancrage de la croissance dans la sphère des pauvres ;
- un développement des ressources humaines et de la bonne gouvernance.

La mise en œuvre du CLSP se fera dans le cadre d'une gestion perennes des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement.

Valorisation des ressources naturelles

Sur la base de problèmes que connaissent la gestion des ressources naturelles fragiles de la Mauritanie, le gouvernement accorde une priorité importante au développement durable dans la vallée du fleuve Sénégal, à la surexploitation des fonds de pêche, à la gestion de la demande et de l'offre de combustibles ligneux à usages domestiques, à la salinisation des aquifères et à l'approvisionnement en eau des zones urbaines ainsi qu'à l'avancée des dunes.



En matière de valorisation des ressources halieutiques, le gouvernement a réorienté sa politique en adoptant les axes stratégiques suivants :

- la protection et la gestion de la ressource halieutique ainsi que sa meilleure connaissance par des actions de recherche;
- l'amélioration des performances du secteur sur des bases durables

Au niveau du secteur minier, le gouvernement envisage la mise en place d'une législation incitatrice capable d'attirer les investisseurs étrangers et d'augmenter les effets induits du secteur sur l'économie nationale.

Dans le domaine de l'eau, la politique mauritanienne est orientée vers la prise en charge de la gestion des équipements par les populations et l'implication du secteur privé dans la réalisation et la gestion des ouvrages.

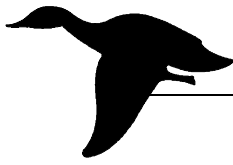
Pour résorber la crise énergétique, le gouvernement envisage de renforcer et protéger le couvert végétal, améliorer le rendement du bois comme source d'énergie, réduire l'utilisation du combustible ligneux en favorisant l'utilisation des produits pétroliers, .

**Développement du
secteur privé**

Dans le cadre de la politique du Gouvernement pour le développement économique et social, la stratégie adoptée vise à encourager l'initiative privée par l'octroi d'incitations adéquates en matière de prix et par la libéralisation du cadre législatif et réglementaire, à assurer une utilisation plus efficace des ressources et à renforcer la base productive en restructurant des entreprises publiques. Ces réformes ont été appuyées par une politique prudente de gestion de la demande et une politique de taux de change souple. En outre, le gouvernement a déjà entrepris un vaste programme axé, en particulier sur :

- la réforme du cadre juridique et judiciaire;
- la révision du code des investissements;
- la réhabilitation et le renforcement de la Chambre de Commerce;
- la mise en place d'un cadre incitatif à l'investissement dans le secteur minier;
- la concertation entre l'Etat et le secteur privé

Il est prévu de réformer l'environnement institutionnel de plusieurs secteurs, notamment les télécommunications et de poursuivre la politique de libéralisation et de les ouvrir aux investisseurs privés.



**Amélioration de la
gouvernance**

Le gouvernement s'engage fermement vers la bonne gouvernance par le développement des ressources humaines locales, l'institutionnalisation de la bonne gouvernance environnementale, le renforcement en techniques environnementales des ONG de développement. Ceci se fait suivant le principe de la subsidiarité dans le cadre de la décentralisation. Et par la responsabilisation des acteurs au niveau le plus bas possible. A titre d'exemple, le dernier code pastoral responsabilise en premier lieu les communes, les associations pastorales et agricoles.

**Développement
urbain et
infrastructures**

S'agissant du développement urbain, le gouvernement entend développer les infrastructures au niveau des centres urbains secondaires pour faciliter les activités Socio-économiques. Au niveau de l'habitat, la stratégie vise à impliquer davantage le secteur privé et de limiter le rôle du secteur public aux fonctions de réglementation, de suivi du respect des normes d'aménagement de terrains et de fournitures d'infrastructures. A ce titre, le Gouvernement prépare un programme de développement urbain qui s'occupera des infrastructures nécessaires mais aussi de la formation pour renforcer les structures communales.

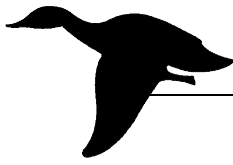
Le gouvernement est entrain d'élaborer un Plan Directeur des Transports (PDT). Celui - ci permettrait de contribuer à une meilleure programmation des diverses actions de l'Etat en matière de transport, de coordonner les investissements présents et futurs dans le but de créer un système cohérent qui intègre les différents modes transport, et d'améliorer les performances de l'entretien routier.

**Développement
humain**

La réforme récemment adoptée dans le domaine de l'enseignement prouve la volonté d'adopter une stratégie visant la généralisation de l'enseignement fondamental, l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et la restructuration de l'enseignement supérieur.

2.2 Stratégies et plans nationaux dans les domaines de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD.

La Mauritanie, à l'instar de tous les pays du CILSS a mis en place un cadre de politique en matière de lutte contre la désertification et cela suite au premier séminaire à Nouakchott en 1981. Dans ce cadre, un plan directeur de lutte contre la désertification (PDLCD) fut élaboré et adopté par le Gouvernement. Celui - ci fut sous -tendu par un programme multisectoriel de lutte contre la désertification. Plus tard (1987), une stratégie nationale de conservation de la nature fut à son tour élaborée et adoptée. Ces mesures, furent prises pour pallier aux retombées désastreuses de la désertification qui, mettent en péril les infrastructures économiques et sociales de base.



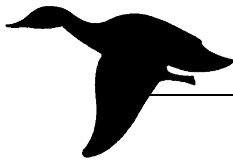
Afin d'améliorer l'impact de ces mesures, le gouvernement a pris l'initiative de joindre les efforts des différentes conventions surtout au niveau des conditions cadres telles que l'amélioration de l'environnement juridique, institutionnel et de communication.

**Le Programme
Multisectoriel de
Lutte Contre la
Désertification
(PMLCD).**

Présenté en 1992, à une Table Ronde des Bailleurs de Fonds, le PMLCD a constitué le premier document de cadrage stratégique, visant à une approche multisectorielle et participative de l'environnement en Mauritanie, à travers la lutte contre la désertification. Les thèmes prioritaires qui y sont inscrits sont la filière bois de feu et énergie, conservation des écosystèmes forestiers (forêts, faunes), foresterie et utilisation des terres, intégration à l'économie agricole et les institutions.

L'articulation du PMLCD avec la stratégie nationale de Conservation (SNC) a permis l'inscription de certains projets et programmes relatifs à la conservation et la protection des zones humides. Dans ce cadre, le PMLCD comporte les programmes de protection, programme eau, programme énergie, programme aménagement et développement, programme institutionnel et juridique et un programme d'appui.

Le PMLCD a été évalué pour un coût global de 15 milliards d'ouguiyas et cela pour la réhabilitation de 400.000 ha dégradés ainsi que la mise en oeuvre de programmes jugés prioritaires. La faiblesse des moyens financiers mobilisés eu égard à l'ampleur du phénomène, la non prise en compte de sa dimension environnementale dans les projets de développement, l'absence d'une concertation à tous les niveaux de décision sont à la base de la timidité des actions issues du PMLCD.



III. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION.

Jusqu'en 1992, il n'existait qu'une seule structure chargée de la gestion des problèmes environnementaux en Mauritanie. Aujourd'hui encore, malgré la mise sur pied d'une politique nationale en matière de préservation de l'environnement, les questions environnementales sont éparpillées entre différentes administrations. Une tentative de recentrage institutionnel a été engagée avec la création d'un ministère de l'environnement qui cohabite cependant avec celui du développement rural.

La CCD insiste dans ses dispositions sur la mise en place d'un cadre de concertation et d'intégration plus porteur de développement, il s'agit de l'organe national de coordination mis en place par le gouvernement. Celui - ci devant faciliter la mise en oeuvre d'un programme d'action national (PAN), qui doit être élaboré avec une forte participation locale dans les prises de décisions.

3.1 Organe national de coordination (ONC)

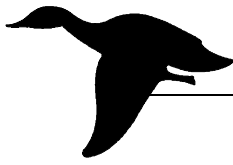
Par décret N 95/060, en décembre 1995, le gouvernement mauritanien met en place un organe national de coordination constitué par le Conseil National Environnement et Développement (CNED). Il s'agit d'une instance d'orientation en matière de stratégie environnementale mais aussi de soutien pour le Programme d'Action National (PAN).

le CNED est constitué d'organes (le Comité Technique Environnement Développement, CTED- de Conseils Régionaux Environnement et Développement, -CRED- et le Secrétariat Permanent), intervenant chacun à un niveau de préparation de la décision, qu'elle soit d'ordre politique, stratégique ou traduisant un effort de décentralisation.

Niveau politique

Le CNED dont la présidence est confiée au Ministre du Développement Rural et de l'Environnement et la vice - présidence au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime intervient à un niveau politique. Il est composé de Secrétaires Généraux des départements ministériels directement concernés par l'environnement et le développement. Le Président du conseil pouvant convoquer en cas de besoin, toute autre personne dont la présence est jugée nécessaire.

Jusqu'à présent, le CNED s'est déjà réuni trois fois : le 20 décembre 1995, le 10 février 1996 et le 22 avril 1997. La première réunion a permis aux membres de cet organe de prendre contact entre eux et de



s'informer sur le mécanisme de concertation et de coordination mis en place ainsi que sur la stratégie de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles. La deuxième réunion a permis aux membres d'étudier le décret et de demander au Secrétariat Permanent (voir ci - dessus) de préparer les arrêtés instituant les Conseils régionaux et le Comité technique pour l'Environnement et le Développement.

Enfin, la troisième réunion a été consacrée à la préparation de la réunion de concertation des partenaires extérieurs du 5 au 7 mai 1997 ainsi que la redynamisation des activités du Conseil et ses organes subsidiaires.

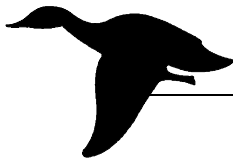
**Niveau Stratégique
et décisionnel**

Le CTED a sa présidence assurée par le Secrétaire Général du MDRE et sa vice présidence par celui du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. Il intervient à un niveau d'investigation technique et stratégique. Il comprend des membres venant de structures chargées de l'environnement et du développement, des représentants de populations, d'ONG, du privé et des agences de coopération.

Le CTED constitue le cadre de concertation et de programmation pluridisciplinaire entre différents opérateurs concernés par les problèmes d'environnement.

Il suit l'exécution des programmes du Secrétariat Permanent, donne son avis technique préalable à l'exécution de tout projet susceptible d'avoir une activité génératrice de pollution ou de dégradation du milieu naturel et présente à chaque réunion du CNED un programme d'actions. Le CTED s'est réuni pour la première fois le 15 février 1997. Les conclusions lors de cette première réunion ont été :

- d'assurer une bonne préparation de la réunion de concertation des partenaires extérieurs de coopération de la Mauritanie;
- de préparer sérieusement Rio + 5 et la Conférence Panafricaine sur la CCD;
- d'impliquer des représentants de femmes au niveau du CTED;
- de mettre en place les CRED le plus rapidement possible et assurer la représentativité des ONG au niveau de ses organes décentralisés;
- de confier au Secrétariat Permanent la tâche de préparer le règlement intérieur complémentaire aux attributions du CTED et inclure lors de la préparation de ce règlement intérieur toutes les observations soulevées par les membres du CTED sur cette question;
- d'identifier les membres des sous - commissions du CTED;



- d'assurer une coordination pour la mise en oeuvre de la convention sur la désertification dans le cadre institutionnel tracé par le gouvernement;
- et enfin, de prendre acte des résultats concluants d'études d'impact environnemental de certains projets présentés par la SONADER, la MORAK, le MDRE (PGRNP, PDIAM, GIR NEM, etc.).

Niveau décentralisé

Il s'agit des conseils régionaux pour l'environnement et le développement (CRED). Chaque CRED est constitué par l'ensemble des acteurs régionaux (populations, administrations, ONG, privé, partenaires de coopération) et est présidé par le Wali (Gouverneur de région).

Les Conseils Régionaux ont pour mandat de coordonner l'ensemble des actions envisagées en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau régional.

Jusqu'à présent, trois conseils régionaux ont été officiellement installés et ont pu se réunir, il s'agit de ceux de l'Adrar, du Brakna et du Gorgol.

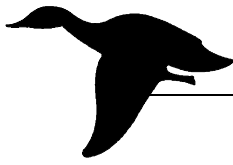
Niveau opérationnel

Le niveau opérationnel est animé par le Secrétariat Permanent (SP) du CNED dont la fonction est actuellement assurée par le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural. Les tâches techniques confiées au Secrétariat Permanent du CNED sont, notamment :

- la préparation des rapports et des documents de concertation;
- le maintien du contact entre le niveau central et régional;
- la collecte et le traitement des informations ayant trait aux problèmes écologiques;
- le suivi de l'état de l'environnement;
- la mise à jour des programmes de travail liés à l'environnement;
- la liaison avec les différents départements ministériels;
- l'établissement de fiches pour les projets soumis aux études d'impact environnementales.

Pour mettre en place une telle structure, le gouvernement a été appuyé par le PNUE et l'UNSO. En effet, un projet d'appui institutionnel préparatoire a été financé par ces institutions.

L'équipe de ce projet a été le noyau autour duquel le secrétariat permanent s'appuyait pour préparer les réunions du CNED et servir de croix de transmission entre les différents niveaux.



Cette équipe constitue ce qui est communément appelé l'Unité de Coordination (UC). Cette unité composée du coordinateur, de 3 experts nationaux (un juriste, un sociologue, un forestier) et d'une secrétaire est aujourd'hui en charge de la préparation du PAN. L'UNSO a recruté un volontaire national pour aider au processus participatif impliquant l'organisation des ONG. Depuis mars 1999, l'Unité de Coordination est institutionnellement rattachée au cabinet du ministre du développement rural et de l'environnement. Le financement des activités pour l'élaboration du PAN est assuré par l'UNSO (298.000 \$ USA), le Secrétariat de la CCD (23000 \$ USA) et du CILSS.(150.000 FF). Le gouvernement mauritanien assure le paiement des cadres et agents nationaux ainsi que l'hébergement de l'UC et l'équipement des bureaux. L'UC a bénéficié de tous les équipements utilisés jadis par le projet appui institutionnel à la DEAR.

Pour assurer le suivi et l'évaluation des activités, il est mis en place une base de données devant alimenter et aider à la rédaction des bulletins d'information destinés aux différents acteurs membres du CNED, notamment ceux participant à la mise en oeuvre de la CCD.

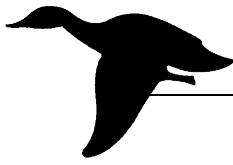
3.2 Cadre institutionnel de lutte contre la désertification cohérent

Le Gouvernement a mis en place grâce à la coopération avec la RFA à travers la GTZ un projet de conseil pour la mise en oeuvre des conventions internationales (CCD et CBD). Les objectifs visés par ce projet sont l'amélioration du cadre institutionnel, du cadre juridique, de la circulation de l'information environnementale et de l'appui à la conception et mise en oeuvre de projets et programmes environnementaux. La mise en oeuvre de ces activités se feront en articulation avec l'Unité de coordination Agenda 21 en cours d'installation avec l'appui du PNUD/UNSO (Capacité 21).

De plus, le Gouvernement a pris l'initiative de faire un audit institutionnel au niveau du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Cet audit est appuyé par la Banque Mondiale et l'OSS. Le point focal d'intervention de l'OSS sera d'améliorer le cadre institutionnel, notamment en ce qui concerne l'organe national de coordination de la CCD (ONC).

3.3 PAN intégré dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Pour la période 1998 – 2001, l'intégration du PAN au niveau des objectifs retenus pour le secteur environnement et ressources naturelles a été la protection et la gestion des ressources de manière durable, équitable et efficace, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la désertification et la sécheresse, la conservation des



écosystèmes et de la biodiversité, la diminution de la consommation de bois de feu et la promotion des sources d'énergies alternatives, le développement d'actions agro-sylvo-pastorales intégrées, la lutte contre la dégradation de l'environnement dans ses dimensions pollution des eaux maritimes et intérieures, salinisation des aquifères et des sols et traitement des ordures ménagères.

De nos jours, le PAN/PANE fait partie intégrante du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, dont les axes sont le développement institutionnel, la production durable, la protection des ressources, l'amélioration du cadre juridique, la formation/recherche et le suivi/évaluation. Une grande partie du budget national et l'appui de différents bailleurs de fonds (BM, RFA, France, BAD, PNUD, FAO, etc.) assure d'ores et déjà la mise en œuvre de ces différents axes.

**Articulation du PAN
avec le programme
d'action sous-
régional (PASR)**

Les activités réalisées dans le cadre du PASR ont été déjà directement discutées lors des réunions entre les différents acteurs intervenant dans le processus. C'est à ce titre, que des articulations ont été faites en ce qui concerne les projets transfrontaliers et les synergies avec les stratégies adoptées pour le PASR.

3.4 Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel

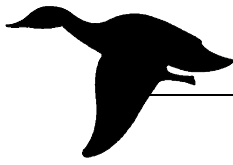
Dans le but d'harmoniser le cadre juridique existant, le gouvernement mauritanien a déjà entrepris la révision des textes régissant le code de la faune - il s'agit de la loi N 97.006 du 20.01.1997. Cette loi a abrogé celle N 75.003 du 15.01.1975 - et le code de la flore - assuré par la loi N 97.007 du 20.01.1997. qui a été à son tour abrogée et remplacée par l'ordonnance numéro 82.171 du 15.02.1982 portant code forestier - avec l'appui financier de la FAO. Deux considérations principales ont été prises en compte dans ces textes, tenant compte des dispositions de la convention, notamment:

- l'implication des populations dans l'élaboration de ces textes; et
- l'état actuel de la dégradation de la taxation, bien peu persuasive.

La loi cadre sur l'environnement a été adoptée en juillet/août 2000 et ses textes d'application en cours d'élaboration.

La réglementation des activités ayant un impact sur l'environnement a été essentiellement au niveau des activités minières, de la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et de la réglementation des activités industrielles.

La loi N 77.205 du 30.07.1977 portant code minier telle que modifiée par l'ordonnance N 80.295 du 06.11.1980 et l'ordonnance N 88.150 du 13.11.1988, constitue l'essentiel de la réglementation des activités



minières. Le permis de recherche minier et le permis d'exploitation ne sont, cependant, soumis à aucune condition liée à la préservation de l'environnement.

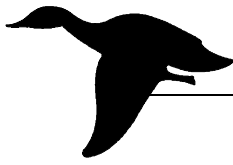
L'ordonnance relative au foncier , N 83 - 127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule en son article 9 que "les terres mortes" sont la propriété de l'Etat. Cet ordonnance ainsi que son décret d'application situent dans le domaine de l'Etat un potentiel foncier important qui est pour une grande part occupé par le pastoralisme. Il s'agit donc, d'un domaine nécessaire au développement du pastoralisme, que le code pastoral aura à régir dans l'intérêt de la mobilité pastorale.

Sur le plan pastoral, l'absence de textes traitant spécifiquement des pâturages en dépit du code forestier était un handicap important pour une gestion concertée des ressources pastorales du pays. **Le code pastoral adopté en 1999** s'intègre dans un objectif stratégique portant sur la préservation et la promotion du potentiel pastoral dans une dynamique d'ensemble du développement rural et cela sur la base des principes suivants la préservation de la mobilité pastorale, la garantie aux éleveurs de l'accès libre aux ressources pastorales vitales et de leur utilisation, la prise en compte des intérêts pastoraux dans toute action d'aménagement impliquant l'espace pastoral, la constitution des espaces pastoraux protégés, dans le sens d'un domaine public inaliénable et imprescriptible

Les principaux textes qui traitent des **ressources en eau** sont l'ordonnance N 85-144 du 4 juillet 1985 et la circulaire N 90-31 du 2 juillet 1990 conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie. Cette ordonnance privilégie l'intégration dans le domaine public de toute ressource en eau susceptible d'engendrer une exploitation collective, pour éviter tout monopole éventuel sur l'eau. Elle donne par contre peu de précision sur l'implication des populations sur la gestion des infrastructures en eau ainsi que le privé.

L'ordonnance relative à la décentralisation concerne la mise en place des structures communales et de leur renforcement. Le but est de renforcer le principe subsidiaire demandé autant par la CCD que par la CBD. L'articulation entre cette ordonnance et les codes régissant l'environnement est entrain d'être établie.

Les textes cités ici ne représentent pas tous ceux ayant trait à la préservation et à la gestion de l'environnement. Ils sont, cependant, souvent peu connus par le public et les opérateurs économiques.



IV. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DU PAN

Les options méthodologiques ont été définies en tenant compte des objectifs stratégiques du PAN et des exigences qui en découlent, notamment:

- la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre la désertification et la sécheresse dans le processus d'élaboration du PAN afin de susciter un consensus élargi sur les principaux problèmes ainsi que sur les stratégies à mettre en oeuvre afin de leur trouver des solutions;
- la nécessité de cerner correctement les mécanismes favorisant la mobilisation en priorité des ressources nationales pour la réalisation des projets et programmes d'investissement sans pour autant exclure le soutien de partenaires étrangers;
- la nécessité de promouvoir une saine gestion des ressources naturelles en favorisant l'introduction dans les coutumes de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

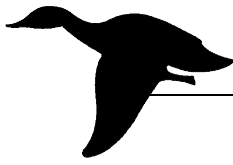
Tenant compte des exigences de la convention, notamment en ce qui concerne la participation des populations à la base à toutes les étapes d'élaboration et de mise en oeuvre des programmes d'actions nationaux, la Mauritanie a, à tous les niveaux insisté sur cette nécessité, en en faisant une orientation incontournable.

Cette approche a entraîné la suspension, pour le cas de la Mauritanie, du Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification mis au point grâce au concours de certains partenaires ainsi que le cadre institutionnel qui le constitue.

C'est le processus de préparation du PAN édicté par la CCD qui a été traduit dans le document conclu avec le PNUD/UNSO pour un montant de 268.000 \$ USA et exécuté par la DEAR en sa qualité de Secrétariat Permanent du CNED.

Cet exercice s'est exécuté suivant quatre phases :

- Phase 1** : Information, sensibilisation et diagnostic des acteurs;
- Phase 2** : Tenue du forum national des acteurs pour décider de la méthodologie d'élaboration;
- Phase 3** : Préparation du PAN;
- Phase 4** : Adoption du PAN



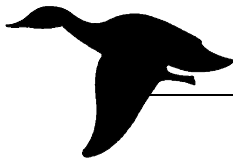
L'aspect le plus important qui a prédominé a été, et reste, l'implication de façon effective de tous les acteurs, notamment la population à la préservation, la gestion de l'environnement et de la lutte contre la désertification. En effet, pendant longtemps les populations locales ont été tenues à l'écart de l'élaboration et de l'exécution des textes juridiques et législatifs, de la politique de lutte contre la désertification et de sa mise en oeuvre. L'échec des programmes et projets n'ayant pas pris en compte cette considération, a amené le gouvernement à adopter l'approche visant à faire de ces populations le centre de toutes les actions à entreprendre.

Dans ce cadre, l'accent a été mis sur le rôle important à jouer par les populations locales, notamment les femmes et les jeunes comme agents pour la mise en oeuvre de la convention de lutte contre la désertification.

La conduite de l'exercice de planification du PAN s'est faite en plusieurs étapes :

- engagement de la Mauritanie au processus de mise en oeuvre de la CCD;
- lancement du processus de préparation du PAN lors d'un atelier de sensibilisation;
- tenue d'ateliers décentralisés pour l'élaboration des programmes régionaux;
- organisation d'ateliers avec certains segments de la société interpellés à titre
- spécifiques sur les questions de la désertification et de la sécheresse;
- constitution de groupes pluridisciplinaires de réflexion chargés d'étudier les principaux thèmes identifiés;
- validation du PAN

Une stratégie de communication a été élaborée par l'Unité de Coordination du PAN pour s'assurer des acteurs à cibler et des moyens pour y parvenir. L'application de cette stratégie a permis de tenir un premier atelier de formation des formateurs des cadres chargés de la vulgarisation de la CCD à l'intérieur du pays mais aussi de la tenue des ateliers décentralisés sur l'élaboration du PAN. Un atelier regroupant des spécialistes de la communication a été tenu en vue d'étudier les possibilités de vulgarisation de la CCD et d'élaborer les messages en vue d'atteindre le plus large public possible. Le forum des ONG a permis de cibler et regrouper toutes les ONG intéressées directement ou indirectement par la mise en oeuvre de la CCD, notamment l'élaboration du PAN. Un autre regroupement plus élargi a permis de regrouper un certain nombre d'acteurs appartenant à des horizons différents.



Il est à noter que l'expérience du processus entamé pour l'élaboration du PAN a servi comme base pour le processus participatif de l'élaboration du CSLP. Suite à cette expérience, il est à envisager d'articuler ces deux processus lors des réactualisations annuelles.

Afin d'approfondir la participation de la société civile, dans les différents processus, la Mauritanie a créé au niveau de différents projets des comités de pilotage où font partie de façon automatique des représentants de la société civile.

Participation de la Mauritanie aux négociations sur la CCD

La Mauritanie a été présente à toutes les phases de négociation de la CCD et a activement contribué à son élaboration étant donné sa position de pays en ligne de front face au désert du Sahara.

Activités de la Mauritanie dans les programmes du CILSS, UMA et OSS

La Mauritanie a aussi marqué, par sa présence à toutes les réunions et rencontres organisées par le CILSS, l'UMA, l'OSS et d'autres organisations nationales et internationales sa volonté de souscrire à ses obligations de concertation sous - régionale en matière de mise en oeuvre de la CCD. Elle a été partie dans l'adoption du cadre et outils méthodologiques du processus de préparation du PAN et guides sur les indicateurs mis au point par ces organisations et leurs Etats membres.

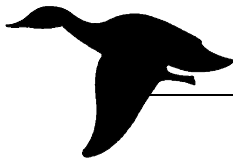
Journées nationales de sensibilisation et d'information sur la CCD.

Des journées nationales de sensibilisation et d'information sur la CCD ont été organisées les 21 et 22 mai 1996 à Nouakchott. Ces journées ont permis de regrouper les représentants de différentes catégories d'acteurs (ONG, Gouvernement, Secteur privé, Agence de coopération, etc.) et de débattre des dispositions de la CCD et de leurs traductions en actions concrètes. La concertation a permis aussi d'avoir les résultats suivants :

- réalisation d'un consensus sur les principaux problèmes liés à la désertification;
- définition claire des objectifs du PAN;
- validation de la méthodologie d'élaboration du PAN;
- établissement d'un calendrier d'élaboration du PAN

Sensibilisation d'un groupe de consultants nationaux

Un groupe de 10 consultants nationaux indépendants, de profils variés, a été réuni en plusieurs sessions pour les préparer à comprendre les processus d'élaboration du PAN, les familiariser avec la CCD et surtout à les sensibiliser à soutenir et appuyer les organes constitués de la CCD, par :



- l'appropriation du mécanisme de préparation au processus d'élaboration du PAN;
- la capitalisation des données et études sur la CCD par chacun des consultants pour mieux les préparer à accompagner leurs homologues internationaux.

Forum des ONG nationales

Le forum des ONGs nationales a été tenu au mois de mars 1997, il a permis à celles - ci de se concerter entre elles et de souscrire au processus participatif et itératif d'élaboration du PAN. Ces mêmes ONGs qui se sont montrées actives et qui ont engagé depuis lors la mise en oeuvre de la CCD par la désignation du RIOD et d'un comité de coordination et de suivi des programmes des ONGs dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD. Le forum des ONGs a été organisé par l'Association Développement Durable (ADD) sur financement de la CCD et du PNUD/UNSO.

Stratégie nationale de communication

Une étude "stratégie nationale de communication a été élaborée par un consultant national. Elle a été discutée lors d'un atelier national de synthèse. Dans ce cadre, des points focaux ont été identifiés et formés au processus d'élaboration et de préparation du PAN.

Atelier de Formation des formateurs

Pour la préparation de la phase 3 et 4 du processus PAN, 13 animateurs relais ont été formés lors de cet atelier. Ces animateurs ont pour mission de mieux faire connaître le processus et d'appuyer l'animation des ateliers décentralisés.

Atelier regroupant les spécialistes de la communication

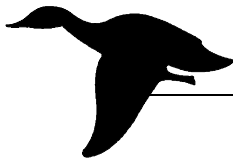
Un atelier regroupant des spécialistes de la communication a permis de sensibiliser et d'impliquer d'avantage cette frange de la société, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de la stratégie nationale de communication.

4.1 Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

Concertations décentralisées

L'option retenue lors des journées de sensibilisation sur la CCD était, de mettre en oeuvre une approche participative et décentralisée devant conduire à la réactualisation des programmes régionaux de lutte contre la désertification. La synthèse des programmes régionaux constitue l'un des piliers du PAN. Une programmation a été définie pour assurer la cohérence de la conduite du processus sur le terrain. Celui - ci prend en compte les ateliers départementaux de lancement, la collecte des données physiques et financières, les journées d'études à mi - parcours et la restitution/validation.

Les ateliers au niveau des wilayas avaient pour objectifs de sensibiliser sur le processus de préparation du PAN mais aussi de



susciter le consensus sur les enjeux de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

La collecte des données complémentaires visait à approfondir le diagnostic du milieu établi lors des ateliers au niveau des wilayas et formuler les perspectives suggérées par les participants pour résoudre les problèmes issus de la désertification et de la sécheresse.

Etudes thématiques

Des groupes pluridisciplinaires de réflexion ont été mis en place pour étudier les thèmes qui serviront à nourrir le PAN. Ceux - ci ont proposé comme thème d'investigation :

1. cadre institutionnel, législatif, stratégies et plan d'action;
2. développement participatif, gestion durable des ressources naturelles;
3. ressources financières;
4. indicateurs, suivi et évaluation.

Ces rapports élaborés ont fait objet d'une validation interne avant d'être transmis aux acteurs régionaux, pour exploitation, dans le cadre de l'élaboration du PAN.

Participation des femmes à l'exercice PAN

Ce sont les articles 5 et 10 de la CCD qui stipulent la participation effective des femmes à l'action menée pour lutter contre la désertification. Avec ces articles, tous les pays qui ont ratifié la CCD, dont la Mauritanie sont tenus d'impliquer les femmes dans le processus d'éradication de la désertification.

Par ces articles 5 et 10 la CCD propulse la femme à l'avant de la scène, rendant sa participation à la lutte contre la désertification nécessaire, voire primordiale.

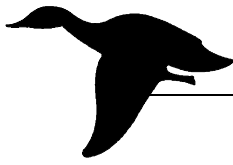
En réponse à ces préoccupations, le gouvernement mauritanien a non seulement insisté sur la présence active des femmes au niveau des mécanismes de coordination, mais a aussi agi en renforçant les structures existantes ou en favorisant l'émergence d'autres.

Dans ce cadre, les deux blocs féminins qui agissent de concert pour lutter contre la désertification sont :

- le secrétariat d'état à la condition féminine;
- les ONG et les mouvements associatifs féminins.

Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF)

Par décret N 025.96 du 28 février 1996, le SECF compte la direction de la promotion féminine. Celle - ci contribue à la formation professionnelle des femmes, à l'élaboration et à la réalisation de micro



- projets productifs, à l'animation du mouvement associatif des femmes, à la conception et la mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation.

Le SECF, jour après jour gagne du terrain. Il est conscient que les mentalités sont difficiles à changer, à commencer par celles des femmes elles - mêmes. La participation des femmes au processus d'élaboration du PAN a été prépondérante, notamment en ce qui concerne la place que devrait occuper celles - ci pour permettre une mise en oeuvre de ce programme cohérent avec l'esprit de la CCD

Les ONG, les mouvements associatifs féminins mauritaniens et la lutte contre la désertification

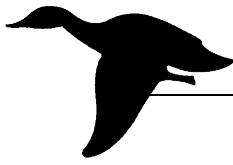
Depuis l'adoption de la CCD, la mobilisation de la société civile est apparue de plus en plus clairement en Mauritanie, dans le domaine de la lutte contre la désertification et de la protection de l'environnement.

Le manque de ressources significatives et d'encadrement, réduit les ONG à l'impuissance, leur manque de moyens financiers ne pouvant pas être comblé par l'enthousiasme et la volonté.

Leur implication effective dans les mécanismes de coordination et de partenariat prévus par la CCD pour la mise en oeuvre du PAN ne peut se faire tant que persisteront les handicaps suivant:

- Une insuffisance de capitalisation des expériences réalisées avec succès par d'autres ONG;
- Le processus de coordination et d'articulation avec l'administration est un nouveau phénomène et prendrait certainement du temps avant d'être effectif;
- Les ONG féminines sont concentrées ainsi que leurs activités à Nouakchott et ses environs. Ceci est un lourd handicap pour une structure dont le gros du travail doit se faire à la base, auprès des populations rurales;
- Les femmes mauritaniennes qui s'occupent d'ONG sont pour la plupart du temps mères de familles et doivent partager leur temps entre leur foyer, leur travail de bureau, si elles travaillent, et leur association.

La formation reçue par les ONG au niveau du forum qu'elles ont organisées leur a permis de s'imprégner de l'esprit de la CCD pour la préparation du PAN et de sa mise en oeuvre. Les ONG, notamment celles regroupant des femmes ont été particulièrement ciblées pour leur permettre d'internaliser l'exercice de préparation du PAN. Ce qui a donné de bons résultats. Les consultations nationales et décentralisées qui ont été réalisées ont permis de légitimer et rendre fonctionnels les cadres de concertation mis en place dans le cadre du CNED. Il s'agit des comités régionaux de développement, qui à leur tour ont utilisé les performances des comités villageois là où ils fonctionnent.

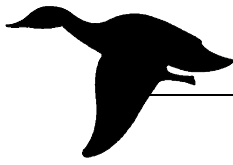


Les élus au niveau des cadres de concertation aussi bien au niveau local que national ont été les personnes officiellement mandatés pour s'engager au nom des différentes franges d'acteurs, notamment des populations locales. Au niveau des fora, tous les représentants élus des différentes franges d'acteurs ont la même prépondérance de voix. Les représentants du gouvernement ont souvent intervenu pour arbitrer ou donner davantage d'explication sur la poursuite de l'exercice relatif à la préparation du PAN.

Les différentes catégories d'acteurs sont informées périodiquement par l'Unité de Coordination du PAN sur l'évolution de la préparation du PAN et des positions à adopter ainsi que des engagements attendus de chaque partenaire. Cette procédure s'effectue par l'intermédiaire des lettres d'information et des circulaires. D'autre part, les Comités Régionaux qui sont périodiquement en rapport avec le Secrétariat Permanent permettent une meilleure circulation de l'information du bas vers le haut et vice versa.

4.2 Soutien effectif des partenaires internationaux

Les partenaires internationaux de coopération présents en Mauritanie ont, pour certains répondu à l'appel lancé par le gouvernement pour la mise en oeuvre de la CCD. Il s'agit de la France, du PNUD/UNSO, du Secrétariat de la CCD, du CILSS, de l'OSS, de l'UMA, de l'ACCT et de la RFA. Ces partenaires ont contribué, chacun en ce qui le concerne, sur un certain nombre d'activités.



V. PROCESSUS CONSULTATIF A L'ELABORATION ET A LA MISE EN OEUVRE DU PAN

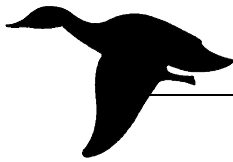
5.1 Soutien effectif des partenaires internationaux

Au cours des dernières années, la philosophie de la plupart des partenaires internationaux a profondément changé et évolué. Il y a eu un nouveau paradigme, à savoir la lutte contre la pauvreté. Ceci a amené certains partenaires à diminuer leurs interventions au niveau du secteur vert. Un tel processus a considérablement freiné la mise en œuvre et l'élaboration du PAN dans différents secteurs. De plus, le travail de coordination est devenu de plus en plus complexe dû aux exigences diversifiées des différents partenaires.

La Mauritanie a essayé de pallier à cette situation en intégrant le PAN et le PANE dans le CSLP. La lutte contre la désertification et la lutte contre la pauvreté sont directement liées. La désertification est bien souvent l'origine de la pauvreté et vice versa. Une population en dessous du seuil de pauvreté peut difficilement combattre le phénomène de la désertification. D'un autre côté, différents partenaires ont repris cette stratégie et ont commencé à travers le CSLP à reconsidérer cette dimension. Il va de soi que le PAN/PANE qui sont en cours d'élaboration, vont prendre en considération ce changement de paradigme dans le but d'une meilleure coordination entre les différents acteurs concernés.

5.2 Degré de participation des partenaires internationaux et processus informel de concertation et d'harmonisation des actions entre pays partenaires mis en place et fonctionnel

Plusieurs initiatives prometteuses sont entrain de se mettre en place, notamment entre le PNUD et la RFA, la Banque Mondiale et la RFA et l'OSS. Ceci concerne l'appui à l'amélioration des conditions cadres (institutionnel et juridique) mais aussi des différents projets sur le terrain. A titre d'exemple, le projet PGRN financé par la Banque Mondiale, le projet GIRNEM et le projet PAC tout deux RFA ont fait un protocole d'accord afin de lier la gestion des ressources naturelles (GIRNEM, PGRNP), la décentralisation et l'appui aux collectivités locales (PAC) dans le Hodh El Gharbi. De plus, le PNUD à travers Capacité 21 et le projet Synergie CCD/CBD financé par la GTZ essayent d'appuyer conjointement les initiatives de la Mauritanie pour l'aboutissement de l'élaboration du processus PAN et sa mise en œuvre.



VI. MESURES PRISES OU PREVUES

(POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, ECOLOGIQUE, RENFORCER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE SECHERESSE)

Le Gouvernement mauritanien essaye de contrebalancer la réduction des fonds par l'établissement de synergie et d'éviter la duplication des actions. C'est dans ce cadre que les conventions CCD et CBD sont mises en oeuvre en synergie en Mauritanie tenant compte de ses spécificités écologiques. Le même but est poursuivi à travers la liaison PAN/PANE avec le CSLP.

Concernant le suivi – évaluation, la Mauritanie utilise de plus en plus les données recueillies par les différents projets de terrain qui sont analysées et traitées par la direction centrale chargée de ce domaine au niveau du MDRE. A ce niveau, les données à recueillir et la communication font parfois encore défaut mais les efforts afin d'améliorer la communication sont établies à travers différents projets, notamment l'appui au CSLP et l'appui à la mise en oeuvre du projet Synergie CCD/CBD par la RFA.

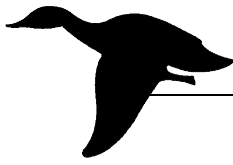
6.1 Diagnostic adéquat des expériences passées

**Synthèse et
évaluation des
actions entreprises
dans le passé en
matière de lutte
contre la
désertification**

En attendant l'élaboration du PAN, la Mauritanie continue de disposer d'un cadre stratégique légal de lutte contre la désertification, dénommé Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD), sous-tendu par un Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification (PMLCD) conclu lors de la Table Ronde des bailleurs de fonds tenue à Nouakchott du 7 au 12 mai 1992 et adopté par le Gouvernement.

La préparation du PDLCD/PMLCD a permis une articulation de nombreux programmes existants. C'est ainsi qu'il a servi de cadre de cohérence et de coordination pour de nombreux projets de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Cette préparation du cadre stratégique constitué par le PDLCD/PMLCD n'a cependant pas été dans le cadre d'un processus participatif et itératif tel que le suggère la CCD.

Depuis 1992, l'intervention du Gouvernement mauritanien avec l'appui de ses partenaires extérieurs a pris diverses formes caractérisées par l'entrée en jeu de la CCD et la prise en compte par la communauté internationale de l'enjeu environnemental.



Une première génération de projets et programmes a été entreprise s'inscrivant dans un cadre stratégique de lutte contre la désertification (voir tableau en annexe) inspiré du PMLCD. Ces projets qui se distinguent par le caractère intégré et multisectoriel sont soutenus par un groupe de partenaires tels que le PNUD, l'UNSO, le PNUE, la FAO. Il s'agit des projets : Agroforesterie en Assaba, PLEMVASP, Foyers Améliorés, Régénération des gommeraies, Pôles Verts, Reboisement Villageois, etc.

Une deuxième génération de projets et programmes comprenant une dimension environnementale significative a prévalu depuis le sommet de Rio de Janeiro et se compose du PNAE, AGENDA 21 et SAHEL 21; ces projets sont soutenus par la CFD, le FEM (GEF). Il s'agit des projets : Ozone et Alizé, PFIE.

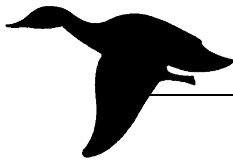
Une troisième génération de projets est elle en gestation soulignant la lutte contre la pauvreté ou le développement durable comme nouveau axes stratégiques d'intervention pour toujours infléchir ce fameux challenge implacablement présent, la désertification. Il faut noter que la dimension "participation" des acteurs telle que prévue par la CCD est ici incluse par l'approche dite "terroir" où les populations cibles sont au premier rang de la décision. La RFA, le PNUE et la Banque Mondiale sont les partenaires ayant accompagnés cette approche de développement. Il s'agit des projets : GIRNEM, PGRNP, PDIAM, Projet Synergie CCD/CBD, etc.

Cette variation dans les approches montre surtout la complexité du problème posé par la désertification et l'environnement de façon plus globale.

6.2 Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés de lutte contre la désertification élaborés

**Recensement,
adaptation et
intégration des
projets en cours
dans le processus du
PAN**

Une multitude de projets (voir 6.1) se trouvent dans un processus d'analyse et de reconduite auprès des stratégies en cours d'élaboration (PAN/PANE). Comme l'élaboration du PAN/PANE se base sur l'expérience de ces projets, et sur l'analyse ou la vue des populations, l'objectif et la stratégie du PAN/PANE et CSLP converge bien souvent avec les nouvelles conventions du projet. L'identification d'actions nouvelles et des mesures prévues se font surtout au niveau de la simplification et de la synergie entre les différents programmes des différents acteurs. Ceci concerne surtout les conditions cadres et l'amélioration de l'efficacité de communication entre l'Etat et la société civile.



**Identification
d'actions nouvelles
et de mesures
prévues**

Les actions d'urgence à court terme

Celle-ci viseront l'élaboration du PAN et du PANE en fonction des objectifs et résultats visés par le CSLP et des demandes sur le terrain. Celles – ci pourront concerner :

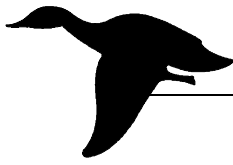
- la préservation et la gestion des ressources naturelles, la lutte contre l'ensablement et la sécurisation des implantations et infrastructures vitales dans l'ensemble du pays;
- l'approvisionnement des populations en combustibles à usage domestique.

La priorité accordée aux actions ci - dessus résulte de l'acuité des problèmes concernés, mais également de l'expérience accumulée en la matière, tant du point de vue des techniques d'aménagement que de la participation des populations. Ces actions prioritaires visent à concrétiser les objectifs déjà fixés dans le cadre des programmes et projets en cours d'exécution. Il s'agit :

- du projet barrière verte du Trarza;
- du GIRNEM, 4 ème phase (mise en œuvre du code pastoral);
- du projet Reboisement Villageois en Assaba;
- de la mise en application du protocole de Montréal;
- de la préparation de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique;
- du programme national en matière des changements climatiques;
- de la finalisation des décrets d'application des codes forestier, de chasse et de la protection de la nature;
- de la finalisation des textes d'application du code pastoral ;
- de la préparation de la politique nationale en matière d'environnement;
- de la mise en œuvre des normes et mesures destinées à l'étude d'impact environnemental (EIE) des programmes de développement;

Parallèlement, il est prévu pendant cette période :

- l'audit institutionnelle du MDRE ;
- l'adaptation de l'ONC et le renforcement des structures chargées de la mise en oeuvre et du suivi du PAN;
- la mise à jour et le renforcement de la législation et de la réglementation conformément à l'esprit de la convention;
- la responsabilisation des populations, en particulier au niveau régional et local (principe subsidiaire);



- la mise sur pied de programmes de recherche sur la désertification et l'atténuation de la sécheresse ainsi que la formation et de vulgarisation;
- les inventaires, études et opérations pilotes préalables aux actions prévues dans le cadre des programmes à moyen terme.

Actions visant des objectifs à moyen terme

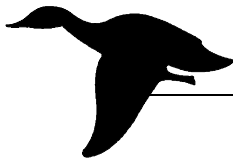
Ces actions sont inscrites dans le cadre de la prolongation des phases pilotes de projets et programmes en cours d'exécution et inscrits sur le court terme. Il s'agit, notamment des mesures visant l'aménagement rural, les pâturages et les formations ligneuses. Il s'agit essentiellement d'actions visant la relance de la production.

Actions visant des objectifs à long terme

Ces actions visent la mise en place d'un cadre unique de référence traduisant la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Cette politique englobe toutes les composantes de l'environnement: milieu marin, côtier, urbain, humain, minier, eaux (de surface et souterraines).

Le PANE, renforcé par le PAN (CCD), la stratégie nationale et le plan d'action sur la conservation de la biodiversité, le programme national pour la mise en application du protocole de Montréal, le programme national d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la convention sur les changements climatiques, constituera un outil de travail stratégique pour la Mauritanie. Les moyens de cette politique seront réadaptés et renforcés à travers :

- des actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, en particulier au niveau local ;
- le renforcement des structures décentralisées de l'organe nationale de coordination (ONC) à travers ses organes décentralisés (comités régionaux pour l'environnement et le développement);
- le renforcement des capacités des structures étatiques au niveau local, chargées de la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles et les aider à l'harmonisation des approches et démarches en matière d'intervention auprès des populations locales;
- l'amélioration de la participation des structures décentralisées de l'Etat et des populations à l'élaboration et la réactualisation du cadre législatif et réglementaire, notamment le code de l'environnement, le code pastoral, etc. constituera un pas important dans la gestion durable et participative des ressources en Mauritanie;
- aider les structures en charge de l'environnement et les populations à l'évaluation participative des études d'impact sur l'environnement des tous les projets et programmes de développement;



- renforcement des capacités des structures locales en matière de formation, information, sensibilisation, éducation et formation en matière de lutte contre la désertification, gestion des ressources naturelles;
- renforcement des capacités, au niveau local des partenaires intervenant en matière de lutte contre la désertification dans le domaine de l'administration, gestion de ressources financières, etc.

6.3 Liaisons réalisées avec le PASR

Développement au niveau national de programmes à caractère ou impact sous - régional

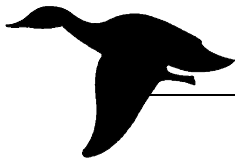
Dans le cadre de ses activités avec le CILSS, l'UMA et l'OSS, des actions de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement sont entreprises et développées à travers des projets et programmes majeurs des institutions avec la Mauritanie. Ces interventions sont inscrites dans le cadre la mise en œuvre des dispositions de la convention concernant les projets et programmes de types transfrontaliers (Mauritanie, Mali , Sénégal ; Mauritanie/Maroc ; Mauritanie/Algérie). Il faut souligner que la RFA vient de financer un projet régional (Mauritanie, Mali, Burkina Faso) sur la gestion des tamourts et les oiseaux migrateurs.

6.4 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

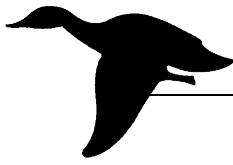
La décentralisation et la création des communes s'est faite en Mauritanie depuis 1986. Après avoir vécu une période d'extrême centralisation (dérivé du code Napoléon), le processus de décentralisation et de responsabilisation des communes se fait progressivement. D'une part, il est nécessaire de réactualiser tous les codes régissant l'environnement afin de responsabiliser les communes. D'autre part, il est nécessaire de former les pouvoirs centraux dans le processus, de changement de prérogatives. Ceci en quittant l'exécutif pour le normatif. Au niveau de la base, la position des élus communaux et des maires doit également être compris non pas comme une concurrence au pouvoir traditionnel mais comme une articulation entre le monde traditionnel et le monde moderne. Il va de soi qu'un tel processus demande du temps.

6.5 Accords de partenariat appliqués

Comparativement au processus de décentralisation, ce nouveau instrument ne fait que commencer à être instauré en Mauritanie. Plusieurs exemples prometteurs déjà cités plus haut (Comité de pilotage entre société civile et Etat), entre différents bailleurs de fonds afin de coordonner les actions sont mis en place.



Il est prévu afin de mieux sensibiliser les différents acteurs de faire une formation au cours de 2001 sur les accords de partenariat. Afin de pallier à la diminution des fonds et d'augmenter la synergie entre les différents programmes, la Mauritanie attache une place prioritaire à cet instrument.



VII. RESSOURCES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Le financement de la mise en oeuvre du PAN serait assuré par le secteur public (gouvernement central et autorités locales), le secteur privé et des sources extérieures. La participation du secteur public, à travers la planification faite annuellement par le Ministère du Plan, serait la principale source de financement assurée dans le cadre du budget consolidé d'investissement annuel (BCI). Celui - ci prend en compte les trois différentes sources citées plus haut en tenant compte de la période de réalisation dans le programme d'investissement public (PIP). La planification annuelle du BCI s'inscrit dans le cadre d'une programmation triennale glissante dont l'horizon a tendance à s'élargir pour couvrir cinq années. Le gouvernement autorise à partir du 31 juillet de chaque année les inscriptions de projets ayant des fiches techniques et financières et ayant un financement acquis ou un engagement formel d'un bailleur de fonds et dont l'étude de faisabilité est prouvée. Les projets et programmes issus du PAN ne sont pas en reste.

7.1 Mécanismes de financement arrêtés

Le gouvernement mauritanien entreprend la mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification sur un financement du PNUD/UNSO de 30.000 \$ USA. Celui - ci devant être un cadre vers lequel convergent certaines ressources nationales intéressant la lutte contre la désertification, notamment les dons, legs, financements intérieurs ou extérieurs.

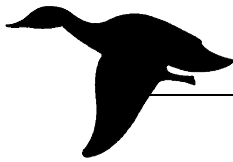
Mesures pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement existantes

La politique de développement économique telle que définie par le Gouvernement dans le cadre des programmes d'ajustement structurels a pour objectifs généraux d'encourager l'initiative privée et de redéployer l'intervention de l'Etat en s'appuyant sur l'action participative des populations.

Les populations ainsi que les ONGs seraient représentées au niveau des structures du fonds national pour l'environnement en cours d'installation, notamment au niveau décisionnel.

Détermination de formes nouvelles adaptées de mobilisation de ressources nationales et ressources extérieures

Dans l'esprit de la décentralisation, et du désengagement de l'Etat, les différents programmes et projets doivent être de plus en plus élaborés et exécutés par la société civile dans le sens large du terme. Comme décrit plus haut, ni les communes, ni les associations socioprofessionnelles et autres ne sont capables d'élaborer des requêtes et d'assurer l'écoulement des fonds comme bien souvent



requis par la plupart des bailleurs de fonds. La solution à ce dilemme se joue à deux niveaux :

- la formation et l'organisation des acteurs de la société civile à renforcer ;
- les critères des différents bailleurs de fonds devront être repensés (par exemple : est ce que dans le cadre de la coopération bilatérale, il est toujours d'actualité de travailler et discuter uniquement des requêtes formulées par les différents gouvernements ? Ne faut – il pas à ce niveau impliquer la société civile ?)

Beaucoup de programmes et de projets, surtout au niveau de la coopération financière se font pour des raisons administratives uniquement à partir de sommes relativement importantes, hors la plupart des ONG ne sont jusqu'à nos jours pas capables d'absorber et gérer de telles sommes. Pour pallier à ces insuffisances et avant d'aboutir à un Fonds National fonctionnel, la Mauritanie est entrain d'opter pour des solutions intermédiaires. Bien que ses expériences sont encore nouvelles, une des solutions établies paraît prometteuse à savoir l'établissement de comités de pilotage pour améliorer la gestion et la planification des actions. Dans un tel cadre, les différents acteurs de la société civile acquièrent non seulement des expériences au niveau de la gestion et planification des projets et programmes mais aussi acquièrent de l'expérience au niveau des exigences et critères des différents bailleurs de fonds. De plus, Etat et société civile expérimentent et perfectionnent leur nouveau rôle dans le cadre du principe subsidiaire et du désengagement de l'Etat.

7.2 Financement acquis et requis pour le PAN

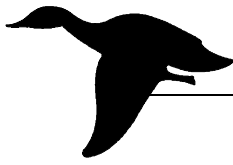
Mobilisation des ressources internes et extérieures

Au titre du financement interne, la gouvernement a déjà programmé, au titre de la période 1998 - 2001, plus de 692.000.000 UM. Sur les fonds communs (FC), 60.000.000 UM sont déjà programmés. Sur fonds extérieurs, 31.5393.000.000 sont déjà programmés, au titre de la même période 1998 – 2001.

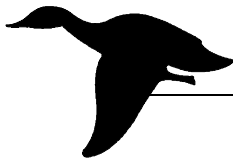
Apport du mécanisme global : évaluation de son utilisation effective

Le mécanisme global envisage de soutenir le processus de préparation du PAN. Il compte à ce titre mettre à disposition dès avril 2001 un expert pour appuyer l'ONC à identifier les besoins pour la finalisation du PAN. Cet appui se ferait en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la lutte contre la désertification.

7.3 Coopération technique développée



Au niveau de l'environnement, durant la dernière décennie, les stratégies ont évolué d'une approche sectorielle vers une approche transversale. D'une manière préliminaire, le PAN/PANE engloberont des problèmes de type production, protection, législatif et réglementaire, formation/recherche, suivi-évaluation et institutionnel. A chacun de ces niveaux, une assistance technique est et sera nécessaire. Afin de mieux cibler les besoins, le Gouvernement mauritanien a fait une requête auprès de la Banque Mondiale et de l'OSS pour établir un audit institutionnel du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.



VIII. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS, ET EVALUATION DE CEUX-CI.

8.1 Mise en place et/ou renforcement du dispositif d'observation et de suivi des milieux

Il n'existe pas encore de système d'information environnemental (SIE) individualisé en tant que tel. Plusieurs structures travaillant dans le domaine de la désertification ou de l'atténuation des effets de la sécheresse ont monté des mécanismes de monitoring sur des aspects spécifiques. Dans ce cadre, on peut retrouver, au niveau de la DRAP un SIG et une base de données sur les statistiques agricoles, de l'Université de Nouakchott un SIG, au niveau de la DEAR une base de donnée sur les projets de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles. Toutes ces initiatives ont été montées, souvent avec une faible concertation entre les structures membres du CNED.

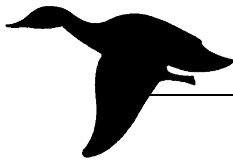
Lors des discussions sur le PAN, et tenant compte des dispositions pertinentes de la convention, il a été fortement suggéré d'harmoniser les systèmes de suivi - évaluation entrepris et d'assurer l'échange d'expérience.

**Systeme
d'information
environnemental**

La mise en oeuvre du PAN constitue une entreprise très exigeante, qui doit pouvoir s'appuyer, pour le suivi, l'évaluation et l'adaptation permanente des plans et des programmes de travail, sur un système d'information efficace. Au niveau du MDRE, l'Unité de Coordination en collaboration avec le Secrétariat Permanent envisage de mettre en place un SIE.

La gestion du SIE requiert un travail de grande envergure, comprenant la mise à jour permanente d'un grand nombre de bases données. Le processus à mettre en place requiert une collaboration et une coordination entre les différents acteurs impliqués dans le processus du PAN.

Dans ce cadre, l'harmonisation des initiatives entreprises par les différentes structures impliquées dans la mise en oeuvre du PAN s'avère urgente. En effet, une attention particulière serait accordée, conformément à l'esprit de la CCD, à la synergie qui pourrait se dégager avec l'exécution des conventions issues de Rio de Janeiro. A ce niveau, l'accent serait mis sur le suivi - évaluation des activités physiques et financières mais aussi sur les indicateurs qui découlent de leur traduction en projets et programmes. A travers le suivi -



évaluation, une attention particulière serait prêtée à la cohérence avec la conception, la planification et la programmation consensuellement adoptée par les différents partenaires impliqués dans le PAN.

La collecte des données est envisagée à partir de missions de courtes durées dans les zones d'intervention des programmes. Cette collecte serait renforcée par les données puisées à partir des rapports reçus des acteurs sur le terrain. L'harmonisation concernerait non seulement les données reçues mais aussi les systèmes de suivi de chaque partenaire qu'il soit au niveau central ou au niveau local.

**Accès des différents
acteurs à
l'information**

La sortie d'un bulletin d'information sur les activités de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles intervenues au niveau de l'ensemble du pays serait prise en charge par l'ONC qui sert de réceptacle à toute donnée qui pourrait être ventilée au niveau des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PAN. L'ONC servirait ainsi de courroie de transmission entre les producteurs et les utilisateurs des informations dans le domaine de la lutte contre la désertification/sécheresse mais aussi de la gestion des ressources naturelles.

En préparant les rapports périodiques, l'Unité de Coordination ferait particulièrement attention au contenu, notamment en ce qui concerne les renseignements sur les réalisations, les problèmes perçus et les enseignements tirés. Pour garantir la transparence et l'engagement des différents partenaires, il y a lieu de disposer de toute l'information pertinente, qui devra comprendre également des données sur l'impact social et écologique des activités.

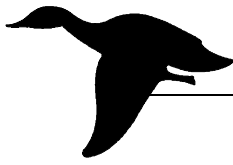
Tous les organismes et donateurs qui participent ou qui s'intéressent à l'exécution du PAN sont périodiquement tenus informés du progrès. Ces renseignements sont aussi transmis aux représentants locaux des donateurs ainsi qu'au secrétariat de la CCD à Bonn.

Bilan annuel

Il est prévu de faire un bilan annuel de la mise en oeuvre du PAN, notamment sur les aspects qui n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Le bilan prêtera aussi une attention particulière et se concentrera sur les résultats obtenus par les différents partenaires, dont les organismes gouvernementaux, les ONG, le secteur privé, les donateurs, etc.

Evaluation du PAN

L'Unité de coordination projette de faire, au bout de quelques années, une évaluation plus complète, plus approfondie et de portée plus large que le suivi habituel. Cette évaluation porterait, entre autre, sur la pertinence des cibles et des objectifs du PAN, compte tenu de l'évolution des conditions. Elle devrait permettre de savoir dans quelle mesure la mise en oeuvre du PAN a contribué à régler les problèmes



fondamentaux tels la dégradation des ressources en terre, la désertification et donner naissance à un développement social et économique. Le niveau d'intégration du PAN dans les plans nationaux de développement et la contribution du programme à la réalisation des objectifs nationaux de développement, les changements apportés aux politiques, l'impact du renforcement des institutions et la durabilité générale des efforts du PAN comptant parmi les autres aspects qui devraient être étudiés.

**Actualisation du
PAN**

Dans le souci d'une harmonisation faite par l'Etat, une actualisation du PAN devrait se faire conjointement avec l'actualisation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

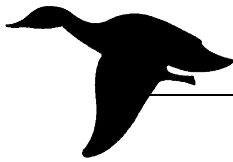
Ce travail serait basé sur une évaluation périodique et porter essentiellement sur la révision des buts et des stratégies, la reformulation des programmes et la révision de l'estimation des investissements.

8.2 Mécanisme de consultation relatif à l'analyse des résultats

Dans le cadre de la coopération avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), la Mauritanie est en train de mettre en place un système de suivi - écologique à long terme (ROSELT), au niveau de deux zones tests, Nouakchott et Chinguetti. Ce suivi - écologique concerne les repères et indicateurs relatifs à la lutte contre la désertification et la sécheresse. La collecte et le traitement des données ainsi que leur analyse se ferait en étroite collaboration par différentes institutions de recherche, formation et développement/environnement concernées par le suivi - évaluation et les indicateurs dans le domaine de la désertification. Il s'agit de l'Université de Nouakchott, l'Institut Supérieur Scientifique, l'Ecole Normale Supérieure, le CNRADA, la DRFV, la DEAR, etc.

Ces structures sont toutes membres du Conseil Technique pour l'Environnement et le Développement (CTED) qui constitue le cadre approprié pour le suivi - évaluation de la désertification en Mauritanie dont il a été mandaté, entre autres.

Une nouvelle initiative est entrain d'être analysée à travers le réseau thématique constitué par la GTZ sur le développement rural et l'environnement au Maghreb. Il est à analyser si entre les différents gouvernements et les acteurs régionaux comme l'OSS, un système de suivi concerté ne pourrait pas être mis en place. Il s'agirait surtout d'essayer de minimiser les coûts au niveau de la télédétection et d'autres thèmes non moins importants.



**Indicateurs et
évaluation de la
désertification et des
effets de la
sécheresse**

Jusqu'à présent, seules les activités fournies par les projets donnent des indications, du reste, peu précises sur la désertification en Mauritanie. A travers le suivi écologique à long terme, il serait possible de poser les jalons pour une évaluation de la désertification et les effets de la sécheresse basée sur des données fiables et des critères et indicateurs assez révélateurs, notamment :

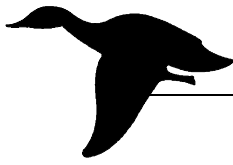
- la diminution des ressources en eaux souterraines et en eau de surface;
- le déboisement, la déforestation, etc.;
- la dégradation des terres irriguées au niveau de la vallée du fleuve Sénégal;
- la dégradation des parcours, particulièrement au niveau des zones pastorales du sud – est;
- l'avancement des sables, notamment les superficies dénudées (dunes de sable du littoral et continentales);
- la dégradation des terres au niveau de la zone pluviale, notamment celles occupées périodiquement pour l'agriculture ;
- la diversité biologique, etc.

L'ONC, à travers le projet sur le suivi écologique, envisage de récolter suffisamment de données sur les indicateurs cités plus haut. Il sera aussi possible de profiter des données fournies sur les réalisations physiques des projets et programmes travaillant dans le domaine de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

A ce titre, la production du rapport sur le processus de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse permettrait périodiquement de donner des indications sur les attitudes à prendre en ce qui concerne le fléau et de servir de cadre d'échange d'information entre les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du PAN.

8.3 Mécanismes fonctionnels de suivi - évaluation déterminés

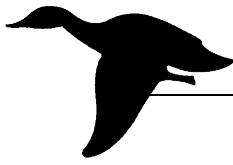
Comme il existe au niveau du MDRE, une direction centrale chargé des politiques et du suivi – évaluation, il serait fortement souhaitable que celle – ci se charge de la production régulière des rapports issus du suivi – évaluation. Elle serait aussi chargée de recueillir les remarques et suggestion sur l'évaluation et la gestion des programmes en collaboration avec les autres structures compétentes.



IX CONCLUSION

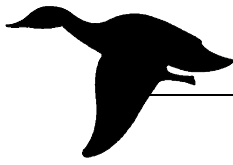
Depuis la signature et la ratification de la CCD, certaines conditions cadres ont changé : le processus d'annulation de la dette a été amorcé, le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté a été adopté. Mais aussi il y a eu la mise en place d'un projet Synergie sur la CCD/CBD, - la biodiversité/désertification est indissociable de la pauvreté. Bien que le processus PAN/PANE ne soit pas encore achevé, les activités continuent d'être exécutées, notamment en ce qui concerne les aspects de production, protection, institutionnel et juridique. Le pays a obtenu de la Banque Mondiale, de l'OSS et de la GTZ d'intervenir sur des études qui concernent les aspects institutionnels et juridiques. En outre, la dernière restructuration du MDRE a permis de mettre en place une direction chargée des politiques et du suivi/évaluation. Les actions en cours tentent d'améliorer les conditions cadres dans le pays afin d'approfondir certains aspects, notamment les principes subsidiaires au cours du processus PAN.

Ce processus est important et profond et donc prend du temps. A l'issue du processus d'élaboration du PAN, les requêtes pour les nouveaux projets s'inscriraient dans l'esprit du CSLP et du PAN/PANE qui traduisent fidèlement l'esprit de la CCD. Ceci permettrait d'installer encore d'avantage l'environnement comme thème transversal dans le but de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les actions visant le développement durable.



BIBLIOGRAPHIE

- Guide des O.N.G. Nationales Membre de l'Union.
- Document cadre de stratégie de lutte contre la désertification ;
- Schéma directeur pour la mise en œuvre de la CCD et CBD en Mauritanie ;
- Rapport National sur la Mise en œuvre de la CCD en Mauritanie, Juillet 1999
- Plan d'Aménagement du Littoral de Mauritanie (PALM), version provisoire, décembre 1995. GRISSAC, A.J., Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'action Régionale (DATAR), UICN.
- Préparation d'une Stratégie Nationale de la Conservation en République Islamique de Mauritanie, Rapport de mission UICN, novembre 1997
- Proposition de méthodologie de préparation du programme d'action sous-régional (PASR), janvier 1997.
- Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification. Actions prioritaires, zone Afrique de l'Ouest. Synthèse des éléments constitutifs du PASR, décembre 1996
- Mission conjointe CILSS/CCD au Tchad et en Mauritanie, 15-21 mars 1999
- Finalisation du Projet Loi-cadre sur l'Environnement en République Islamique de Mauritanie ; rapport de mission, MOUTONDO, E.G., 1998
- Programme intérimaire en vue de la mise en œuvre de la CCD en Mauritanie ; Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, Novembre 1998 – Septembre 1999
- Plan Directeur de Lutte contre la Désertification, Tome 1 : document principal, Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Août 1986
- Stratégie de Développement 1998 - 2001 : Partenariat Etat-Secteur Privé pour une croissance forte et durable
- Contribution à la formulation d'un programme de gestion et de protection de l'environnement. Rapport diagnostic ; CEDRAT, Décembre 1997
- Programme de coopération technique LEG : TCP/MAU/4452 Projets de textes relatifs à la gestion des forêts et de la faune. Documents de Discussion, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Union Mondiale pour la Nature (UICN), Mai 1996
- Monographie Nationale sur la Diversité Biologique de Mauritanie. Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, Novembre 1998
- Premier Rapport National de Mauritanie pour la Convention sur la Diversité Biologique, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, Projet Biodiversité/Coordination de Stratégie et Plan d'Action National Biodiversité NBSAP, Août 1999
- Projet Stratégie et Plan d'Action National sur la Diversité Biologique « Préliminaire », Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, Mai 1999
- Convention sur la Diversité Biologique
- Convention sur la Lutte contre la Désertification



- Convention on Biological Diversity : Independent review of the Clearing-House Mechanism Pilot Phase, Final Report, Swerhun, N. et al., Septembre 1999
- Clearing-House Mechanism of U.N. Convention on Biological Diversity. Draft 1999 – 2004 Strategy Work Plan, Juillet 1999.
- Statement of the 12th Global Biodiversity Forum, Workshops : Financial Innovation to Combat Desertification, Linking Biodiversity and Desertification : a strategic perspective, Desertification and Climate Change, Indigenous Knowledge and Desertification, December 1998
- Synergies entre les conventions : Désertification, Biodiversité, Ramsar. Rapport final de l'Atelier Régional de Ouagadougou, Septembre 1997. Bureau Régional Pour L'Afrique de l'ouest (BRAC)
- Nouvelles opportunités de développement. La Convention sur la lutte contre la désertification. Banque Mondiale, novembre 1998
- Desertification. Implementing the Convention. A World Bank View, 1996
- Convention sur la Désertification. Sommet Planète Terre. Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, 1994
- Diversité Biologique dans les Régions Arides du Monde. International Panel of Experts subgroup de biodiversité. Version Préliminaire et Incomplète, June 1994
- Desertification. Brainstorming session organized by the Group of 77 with the collaboration of IFAD and UNEP. Novembre 1998